



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0119 du 11 septembre 2026
Portant modification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe n°
PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 du 7 août 2026 préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire relative au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse
en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les communes de Châtel, La Chapelle
d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2026 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet de la
Haute-Savoie ;

VU la délibération et le dossier en date du 24 avril 2023 du conseil communautaire de la
communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance sollicitant l'ouverture d'enquêtes
conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un
itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les
communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 du 7 août
2026 préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement
d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz
sur les communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et
Chevenoz ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 du 7 août 2026 préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance de Châtel à Chevenoz sur les communes de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, est modifié comme suit :

« Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Hebdo des Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0108 du 7 août 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- MM. les maires de Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz ,
- M. le commissaire-enquêteur,
- M. le directeur de SETIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme. la sous-préfète de Thonon-les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Mme la directrice départementale des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONNE